

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 26865 - Retarder le rattrapage du jeûne du Ramadan jusqu'à l'arrivée du Ramadan suivant

---

### question

J'ai raté le jeûne de jours du Ramadan en raison de mon cycle menstruel. Cela s'est répété pendant plusieurs années. Je n'ai pas rattrapé ces jours jusqu'à maintenant.. Que dois-je faire ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Tous les imams sont d'avis que celui qui rate le jeûne de jours du Ramadan doit les rattraper avant l'avènement du Ramadan suivant. Ils fondent leur avis sur ce hadith rapporté par al-Boukhari (1950) et par Mouslim (1146) d'après Aïcha (P.A.a) selon lequel elle a dit: **je ratais des jours du Ramadan que je ne pouvais rattraper qu'au mois de Chabaane, pour tenir compte (des besoins) du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui)**. Son souci d'agir ainsi permet de comprendre qu'il n'est pas permis de retarder le rattrapage jusqu'à l'arrivée du Ramadan suivant. Si on le fait, deux cas peuvent se présenter. Le premier est la présence d'une excuse; comme une maladie qui continue jusqu'à l'arrivée du Ramadan suivant. Dans ce cas, l'excuse exclut le péché. L'intéressé ne fera que rattraper les jours ratés. Le second cas concerne l'absence d'excuse comme si on a eu la possibilité de rattraper le jeûne sans le faire jusqu'à l'arrivée du Ramadan suivant. Le fidèle concerné tombe dans ce cas dans le péché pour avoir retardé le rattrapage du jeûne sans excuse.

Tous les imams sont d'avis qu'il est tenu de rattraper le jeûne. Mais il y a divergence de vues à propos de la question de savoir s'il doit en plus nourrir un pauvre pour chaque jour ou pas. Pour les imams Malick, Chafii et Ahmad, il doit le faire. Ils arguent qu'il a été rapporté que des Compagnons

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

comme Abou Hourayrah et Ibn Abbas (P.A.a) avaient agi ainsi. Pour l'imam Abou Hanifa (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) le fidèle n'a pas à nourrir un pauvre en plus du rattrapage du jeûne. Il tire son argument du fait qu'Allah Très Haut ne lui a donné que l'ordre de rattraper le jeûne sans mentionner l'offre de nourriture dans Ses propos : **qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours** (Coran,2:185). Voir al-Madjmou' (6/366) et al-Moughni (4/400). Ce deuxième avis a été choisi par l'imam al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) car il dit dans son Sahih: « Ibrahim, c'est -à-dire an-Nakhai, dit: si, par négligence on n'a pas rattrapé le jeûne raté du Ramadan jusqu'à l'arrivée du Ramadan suivant, on rattrape le jeûne raté sans y ajouter l'offre de nourriture. Ibrahim cite un hadith rapporté de façon interrompue d'après Abou Hourayrah et Ibn Abbas selon lequel l'intéressé doit en plus nourrir (un pauvre). Ensuite, al-Boukhari dit: Allah n'a pas mentionné l'offre de nourriture. Il a plutôt dit: **un nombre d'autres jours**.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa récompense) dit pour confirmer que la nourriture n'est pas nécessaire : **Quand les propos des Compagnons contredisent le sens apparent du texte coranique, leur utilisation en tant qu'argument devient discutable. Dans le cas présent, le fait d'imposer l'offre de nourriture est contraire au sens apparent du Coran car Allah Très Haut n'a imposé au fidèle que de jeûner des jours égales en nombre aux jours ratés. Il n'a imposé rien de plus. Par conséquent, nous n'avons pas à imposer aux fidèles serviteurs d'Allah ce qu'Allah, lui-même, ne leur demande pas, à moins de disposer d'un argument qui procure acquis de conscience. S'y ajoute que ce qui a été rapporté d'Abou Hourayrah et d'Ibn Abbas (P.A.a) peut signifier non une obligation mais plutôt une recommandation. Ce qui est juste dans cette question est que le fidèle concerné n'est tenu de faire rien de plus que le rattrapage du jeûne, même s'il commet un péché en le retardant.** Charh al-Moumti' (6/451).

Cela étant, ce qui est obligatoire, c'est le seul rattrapage. Toutefois, si, par précaution, le fidèle nourrit un pauvre pour chaque jour, c'est bien.

Si l'auteur de la question avait retardé le rattrapage du jeûne sans excuse, elle doit se repentir

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

devant Allah Très Haut et se résoudre à ne pas récidiver dans le futur. C'est à Allah Très Haut qu'il est demandé de nous assister à faire ce qu'Il aime et agréé.»

Allah le sait mieux.